

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE – TRAVAIL – PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DU PETROLE, DES MINES ET DE L'ENERGIE

HAUT COMITE NATIONAL DE L'ITIE

Compte rendu de la réunion de la chambre de compte

Sur décision du Président de la séance de la réunion du 05/06/20 du comité de suivi des mesures correctives et des recommandations issues des rapports ITIE, une équipe composée de Mr Nadjirambaye Maxime, Mr Djedouboum Emmanuel Ambroise et de Mme Amina Mahamat a été mandatée pour rencontrer Mr Ndoubahidi Samadingar François de la Chambre de Compte (ex responsable de collège de contrôle des revenus pétroliers) et le Ministère des finances (la Direction générale du Budget ; du Trésor et la cellule des revenus pétroliers) pour documenter le Progrès inadéquat du Tchad par rapport aux Transferts Infranationaux.

Le 08/06/20 l'équipe a rencontré Mr François Conseiller à la Chambre de Compte ; Mme Népide Dossoum Poppée, Conseillère à la Chambre de Compte, membre du HCN s'est également jointe à la rencontre.

L'équipe a d'abord remercié les Conseillers de la Chambre de Compte pour leur disponibilité malgré les agendas trop chargés et ensuite posé la problématique, relative au fonds des revenus pétroliers que l'Etat envoie dans les zones productrices sous forme des transferts infranationaux ; de la clé de répartition aux bénéficiaires ; de la non concordance des données de la direction Générale du Budget et celles du Trésor (BEAC) et aussi de la future institution qui fera office du collège de contrôle des revenus pétroliers.

En prenant la parole, Mr François a remercié l'équipe de l'ITIE-Tchad venue le rencontrer, et dit qu'il sera toujours disponible pour cette Institution.

Selon Mr François, la loi 002 a été modifiée deux fois tout simplement pour la révision de la clé de répartition. cependant la part des 5% aux zones productrices n'ont pas connus de changement.

Selon l'ex responsable du collège de Contrôle des revenus Pétroliers, la part de 5% qui revient à la zone de Doba fonctionne normalement sur la base d'une convention entre le Ministère des Finances (la Direction Générale du Trésor), la BEAC et la zone productrice. Toutefois ces revenus sont attribués uniquement qu'à la zone de Doba.

Toujours selon lui, la convention ci-dessus citée n'a pas été appliquée à la zone de Koudalwa ni celle du Logone occidental.

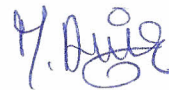
Pour Koudalwa, la redevance en nature de la CNPCI est gérée entre le Trésor Public et la Société Nationale des hydrocarbures (SHT) ; ainsi il manque un mécanisme clair comme base de calcul pour payer les 5%.

A chaque fois que la zone de Koudalwa fait une revendication, leur correspondance est orientée vers la Direction Générale du Budget qui leur octroie une subvention mais hors recettes Pétrolières.

Concernant la suppression du Collège de Contrôle des Revenus Pétroliers ; ses prorogatifs sont données à la Cour suprême par l'art 48 de l'ordonnance n°15/2018 du 31 mai ; cependant la procédure de contrôle des revenus extractifs va être déterminée par un décret d'application. Aussi il convient de signaler que ce contrôle sera uniquement à posteriori.

Commencé à 14h, la réunion a pris fin à 16 heures.

Secrétaire de Séance



Mme Amina Mahamat